

Séance du 12 juin 2020

Séance du 12 juin 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES	02
4) CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	03
5) DEMANDE D'OCTROI DE LA QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE POUR MONSIEUR GÉRARD PICARD AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT	03
6) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS	04
* DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	04
* DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS	06
7) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :	
* COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	06
* COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES	08
* COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES	09
* COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	10
8) DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS :	11
* DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :	11
* DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :	11
. Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBVA)	11
* DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS MIXTES :	12
. Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76)	12
. Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)	12
* DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	13
* DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. LEMARCHAND	14
* DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DU BOIS	14
* DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL DU C.N.A.S.	15
9) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS :	
* VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE	15
* VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS.....	15
10) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – SUPPRESSION	16
11) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	16
12) INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES	17

Le huit juin deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du douze juin deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
08/06/2020

Date d'affichage :
08/06/2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt le douze juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Sébastien BOUTIGNY, Bruno LECONTE, Mme Marie-Anne HONORE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme HONORÉ procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. LE MAIRE fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de six. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises : Mme BOUCLET Denise épouse HAMEL, Mme CARON Barbara, Mme EVRARD Lucienne épouse MULOT, Mme HENIN Françoise épouse LEGRAS, M. LOMNANCIC Christophe, Mme QUIBEL Paulette épouse ANDRIEUX.

4) CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Il expose que M. Gérard PICARD, maire de la commune d'Envermeu de 1989 à 2020, s'est illustré par sa contribution éminente au développement de la commune et a marqué l'histoire locale.

Afin qu'il lui soit publiquement rendu hommage, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de dénomination de la « Place de l'Hôtel de Ville » et de lui attribuer le nom de « Place Gérard PICARD ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de procéder au changement de dénomination de la « Place de l'Hôtel de Ville » et de lui attribuer le nom de « Place Gérard PICARD ».

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme JEANNOT indique qu'elle est tout à fait favorable à l'hommage rendu à M. Gérard PICARD. Elle fait remarquer cependant que, pour les riverains de la place, cela impliquera l'accomplissement de nombreuses formalités pour informer les administrations de leur changement d'adresse.

5) DEMANDE D'OCTROI DE LA QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE POUR MONSIEUR GÉRARD PICARD AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Il rappelle que Monsieur Gérard PICARD a été adjoint puis maire d'Envermeu depuis mars 1983 jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2020, ce qui représente 37 années au service de la commune d'Envermeu dont 31 en qualité de maire, et qu'il mérite d'être honoré à ce titre.

Il propose par conséquent de déposer auprès de M. le Préfet de la Seine-Maritime la demande d'octroi à Monsieur Gérard PICARD du titre de Maire Honoraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de déposer auprès de M. le Préfet de la Seine-Maritime la demande d'octroi à Monsieur Gérard PICARD du titre de Maire Honoraire ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fin du mandat du Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le Conseil Municipal au maire que par celui-ci à ses adjoints.

Il expose qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération de délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire.

◇ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'outre les attributions qui lui sont propres, définies par l'article L. 2122-21 du code des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut se voir confier par le Conseil Municipal la délégation des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales.

Ces délégations portent sur des compétences de l'Assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

M. le Maire précise qu'à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le maire doit par la suite rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il explique que cette délégation permet de faciliter l'administration communale en tenant compte de l'absence de permanence du Conseil Municipal et de la difficulté de multiplier les réunions. Il indique qu'il s'agit d'une délégation permanente, c'est-à-dire donnée pour la durée du mandat, mais elle peut être retirée en tout ou partie à tout moment par une nouvelle délibération.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2020, en vue d'assurer la continuité du service public en permettant la gestion habituelle et courante de l'administration jusqu'à sa prochaine réunion, le Conseil Municipal a donné son accord pour lui déléguer, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Il invite le Conseil Municipal à modifier et compléter la délibération susvisée.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code des Collectivités Territoriales,
- Afin de faciliter la gestion des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour que Monsieur le Maire soit chargé, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes, telles que définies à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de procéder, jusqu'à hauteur de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, après avis de la commission des Finances, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 150 000 euros, après avis de la commission concernée ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
14. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros, après avis de la commission des Finances ;
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2/ Prend acte que M. le Maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de compétences ;

3/ Prend acte que la présente délégation de compétences ne saurait excéder la durée du mandat et que la délégation de compétence relative à la réalisation des emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4/ Prend acte que la présente délibération est à tout moment révocable ;

5/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 20/026 du 28 mai 2020.

◇ **DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS :**

M. le Maire informe les Conseillers que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune mais que l'article L. 2122-18 du CGCT lui permet de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal.

Il précise que les termes de la loi autorisant les délégations des fonctions exécutives doivent être strictement respectés. En effet, les actes signés par une personne irrégulièrement investie d'une délégation sont annulables par le juge administratif, pour incompétence du signataire.

Il déclare que par arrêtés en date du 10 juin 2020, il a donné délégations de fonctions aux Adjointes pour les travaux concernant les commissions communales qui leur seront confiées :

M. Jérôme HAUGUEL, Premier Adjoint, a reçu délégation concernant les travaux des commissions : Voirie, Propreté urbaine, Eau et assainissement, Eclairage public ; Espaces verts et fleurissement.

Mme Cécile BRUGOT, Deuxième Adjointe, a reçu délégation concernant les travaux des commissions : Finances ; Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire.

M. Alexandre SALFRAND, Troisième Adjoint, a reçu délégation concernant les travaux des commissions : Bâtiments communaux, Sécurité dans les établissements recevant du public ; Urbanisme.

Mme Brigitte TESSAL, Quatrième Adjointe, a reçu délégation concernant les travaux des commissions : Information et communication ; Action sociale, Solidarité, Handicap ; Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde.

M. François MENIVAL, Cinquième Adjoint, a reçu délégation concernant les travaux des commissions : Commerce et vie économique ; Sports et vie associative ; Fêtes et animations.

7) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

◇ **COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :**

M. le Maire rappelle qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales. Il propose par conséquent la création de commissions municipales permanentes.

Il présente la nature du travail de chacune des commissions envisagées et précise que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il explique que toutes ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Il propose cependant que leur animation soit assurée par un Adjoint, les Adjointes pouvant de plus participer aux travaux de toutes les commissions.

Il précise enfin que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner les membres de ces commissions à bulletin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Il propose que le vote ait lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la désignation des membres des commissions municipales permanentes sera effectuée à main levée.

M. le Maire appelle ensuite le Conseil Municipal à désigner les membres des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres des commissions comme suit :

▪ **Commission Finances**

Adjoint responsable : Mme Cécile BRUGOT

Membres : M. Jérôme HAUGUEL, M. Alexandre SALFRAND, Mme Brigitte TESSAL, Mme Corinne CRESSY, M. Michel MÉNIVAL, Mme Louissette HAUTOT, Mme Françoise VASSARD

▪ **Commission Information et communication**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Blandine ROQUIGNY, Mme Marie-Anne HONORÉ, Mme Dominique JEANNOT

▪ **Commission Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire**

Adjoint responsable : Mme Cécile BRUGOT

Membres : Mme Christelle SAUVAGE, M. Sébastien BOUTIGNY, Mme Marie-Anne HONORÉ, M. Michel MÉNIVAL, Mme Dominique JEANNOT

▪ **Commission Action sociale, Solidarité, Handicap**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Corinne CRESSY, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Blandine ROQUIGNY, Mme Marie-Anne HONORÉ, Mme Françoise VASSARD

▪ **Commission Commerce et vie économique**

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Corinne CRESSY, Mme Françoise VASSARD

▪ **Commission Sports et vie associative**

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Patrice DELEAU, Mme Corinne CRESSY, M. Ludovic OCTAU, Mme Dominique JEANNOT

▪ **Commission Voirie, Propreté urbaine, Eau et assainissement, Eclairage public**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Ludovic OCTAU, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL

▪ **Commission Espaces verts et fleurissement**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Ludovic OCTAU, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT

▪ **Commission Fêtes et animations**

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Brigitte TESSAL, M. Patrice DELEAU, Mme Blandine ROQUIGNY, Mme Dominique JEANNOT

▪ **Commission Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Blandine ROQUIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL

▪ **Commission Bâtiments communaux, Sécurité dans les établissements recevant du public**

Adjoint responsable : M. Alexandre SALFRAND

Membres : M. François MÉNIVAL, M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT

▪ **Commission Urbanisme**

Responsable : M. Alexandre SALFRAND

Membres : M. Jérôme HAUGUEL, M. Patrice DELEAU, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL, Mme Louissette HAUTOT

◇ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Il précise que les règles relatives à la CAO sont prévues à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T.

M. le Maire expose que l'intervention de la CAO est obligatoire pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, et notamment au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, soit actuellement les achats de fournitures et de services supérieurs à 214 000 € H.T. et les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € H.T.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, président, (ou de son représentant) et de trois membres du conseil municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L. 2121-21).

M. le Maire déclare qu'avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Par conséquent, afin de respecter ce formalisme, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur les modalités de dépôt des listes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-2,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres,
- Considérant que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois membres titulaires et trois membres suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire d'Envermeu, Place de l'Hôtel de Ville – 76630 Envermeu, au plus tard le lundi 22 juin à 12 heures sous pli fermé avec la mention « Élection de la commission d'appel d'offres ».

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

◇ COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public (services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour Envermeu).

Il précise que la commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

M. le Maire expose que la CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire.

Les membres de la CDSP à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP, dans la mesure où aucune disposition du C.G.C.T. ne s'y oppose.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-21 du CGCT).

M. le Maire déclare qu'avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Par conséquent, afin de respecter ce formalisme, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur les modalités de dépôt des listes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,
- Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,
- Considérant que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois membres titulaires et trois membres suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire d'Envermeu, Place de l'Hôtel de Ville – 76630 Envermeu, au plus tard le lundi 22 juin à 12 heures sous pli fermé avec la mention « Élection de la commission de délégation de service public ».

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

◇ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans chaque commune est instituée une commission de contrôle des listes électorales (art. L. 19 du code électoral). Elle se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

Il indique que cette commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

M. le Maire expose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

- Vu l'article L.19 du Code électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Liste : « Agir ensemble pour Envermeu » :

1. Mme Anne-Catherine EMERALD
2. Mme Christelle SAUVAGE
3. Mme Marie-Anne HONORÉ

- Liste : « Ensemble pour un nouvel élan » :

1. Mme Françoise VASSARD
2. Mme Dominique JEANNOT

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

◇ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) :

M. le Maire rappelle que, pour la Commune d'Envermeu, les quatre délégués de la Communauté de Communes des Falaises du Talou (CCFT) ont été élus le 15 mars 2020.

Il s'agit de M. Patrick LEROY, Mme Brigitte TESSAL, M. Jérôme HAUGUEL et M. Michel MENIVAL.

◇ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

• Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBVA)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu est comprise dans le périmètre du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBVA). Ce syndicat est en charge de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des zones humides et

des cours d'eau du bassin versant de l'Arques et des bassins côtiers adjacents au bassin versant de l'Eaulne.

Il expose au Conseil Municipal que, du fait que la CCFT s'est désormais substituée à la commune d'Envermeu, la commune n'a plus à désigner de délégué au SMBV Arques.

Cependant, pour que le syndicat conserve un lien direct vers les communes et leurs élus, il informe les Conseillers qu'en sa qualité de Maire, il sera l'élu référent pour la commune d'Envermeu auprès du SMBV Arques.

◇ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS MIXTES :**

▪ **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76). Ce syndicat est l'un des principaux acteurs publics de l'électricité, du gaz et de l'éclairage public en Seine-Maritime.

Il expose, concernant la commune d'Envermeu, qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus par le Conseil Municipal.

Il indique que l'élection a lieu, conformément à l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., au scrutin secret et à la majorité absolue (élection uninominale). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués auprès du SDE76.

- Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Après un appel de candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. Jérôme HAUGUEL

Délégué suppléant : M. Alexandre SALFRAND

M. le Maire précise que le SDE 76 est organisé en 16 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ). Il expose que le SDE convoquera prochainement le seul délégué titulaire de la commune pour la réunion de la CLÉ de la Région Dieppoise (CLÉ n°11), qui siègera en collège électoral (32 délégués) pour procéder à l'élection des représentants de la CLÉ au SDE76 (6 représentants à élire).

Le SDE convoquera ensuite les 83 représentants élus dans chacune des CLÉ pour l'élection du président et des 13 vice-présidents qui formeront le bureau du SDE.

▪ **Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu adhère au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA). Ce syndicat exerce ses compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il expose que, conformément aux statuts du syndicat, le nombre de délégués à élire pour les communes/EPCI de moins de 50 000 habitants est d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il indique que cette élection intervient, conformément à l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant (élection uninominale).

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune d'Envermeu.

- Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Après un appel de candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. Alexandre SALFRAND

Délégué suppléant : M. Ludovic OCTAU

◇ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il indique que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Il expose que le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal (et au minimum quatre) et huit membres (au minimum quatre) nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce nombre doit être pair.

M. le Maire propose que le nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale soit fixé à huit.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à élire en son sein quatre membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il précise que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

M. le Maire fait un appel de candidature. Une seule liste est présentée.

- Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire ;

2/ Élit les membres du Conseil d'Administration en son sein comme suit :

Président : M. Patrick LEROY, Maire

Membres : Mme Brigitte TESSAL, Mme Marie-Anne HONORÉ, Mme Corinne CRESSY, Mme Françoise VASSARD

◇ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. LEMARCHAND :**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. d'Envermeu est présidé par le maire.

En sa qualité de Président, le Maire désigne deux personnalités qualifiées en matière d'action sociale ou médico-sociale pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Le Conseil Municipal élit en outre, parmi ses membres, deux membres du Conseil d'Administration.

Ils sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second (élection uninominale).

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à élire deux membres du Conseil d'Administration parmi les Conseillers Municipaux.

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-10 et R.315-6,
- Après un appel de candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit les membres du Conseil d'Administration l'E.H.P.A.D. en son sein comme suit :

Président : M. Patrick LEROY, Maire

Membres : Mme Blandine ROQUIGNY, Mme Françoise VASSARD

◇ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL INTÉRIEUR DU LYCÉE DU BOIS :**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le maire est membre de droit du Conseil Intérieur du lycée des Métiers du Bois d'Envermeu.

Il invite le Conseil Municipal à élire son suppléant parmi les membres du Conseil Municipal (élection uninominale).

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles R.421-14 à R.421-19,
- Après un appel de candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit les membres du Conseil intérieur du lycée du Bois en son sein comme suit :

Membre de droit : M. Patrick LEROY, Maire

Suppléant : Mme Cécile BRUGOT

◇ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL DU C.N.A.S. :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Envermeu adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), organisme de portée nationale qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Elle doit à ce titre désigner deux délégués locaux, l'un représentant les élus et l'autre les agents.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à l'élection, parmi ses membres, du délégué local qui représentera la commune au sein du collège des élus à l'assemblée départementale du C.N.A.S.

Après un appel de candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit Mme Brigitte TESSAL pour représenter les élus du Conseil Municipal, en qualité de délégué local, au sein du collège des élus à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

9) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

◇ VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T. (modifié par l'article 6 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016), l'indemnité du Maire est dorénavant, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

◇ VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Il expose que les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints au Maire sont fixées à l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. en fonction de la population de la commune. Pour les communes de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose d'attribuer à chacun des Adjointes au Maire une indemnité au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R.2123-23,
- Vu la délibération n°20/025 du 27 mai 2020 constatant l'élection des adjoints au maire,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant que pour les communes de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide d'attribuer à chacun des cinq adjoints au maire une indemnité au taux de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 10 juin 2020 ;

2/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2020 et suivants, aux articles 6531 et suivants ;

3/ Prend acte que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

4/ Prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

5/ Prend acte que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

10) INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – SUPPRESSION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de Conseil à leurs comptables assignataires.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la Direction Générale des Finances Publiques (création du conseiller aux décideurs locaux qui a vocation à remplacer la mission de conseil aux décideurs publics).

11) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Il expose que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, M. le Maire invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 personnes.

Il précise qu'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaire(s), sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article L. 1650 du CGI soient remplies.

Il indique également que onze des personnes inscrites sur la liste dressée en 2014 souhaitent à nouveau figurer sur la liste en 2020.

Quatorze Conseillers proposent à M. le Maire de figurer sur la liste.

M. le Maire demande par conséquent aux Conseillers de proposer les sept noms manquants d'ici la prochaine séance du Conseil Municipal, afin que le Conseil puisse dresser une liste de 32 noms.

12) INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- La commission voirie se réunira le mercredi 17 juin 2020 à 14 H, concernant l'aménagement de sécurité projeté sur la RD 920 (rue des Canadiens) ;
- Un Conseil d'école aura lieu le mardi 23 juin 2020 à 17 H, à la Salle des Sports ;
- La commission des Sports et de la vie associative se réunira le jeudi 25 juin 2020 à 18 H, concernant l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020 ;
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 26 juin 2020 à 18 H.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Pierre VIGREUX, ancien maire de Gouchaupré, commune déléguée de Petit-Caux, et Président de l'Amicale des Maires du canton de Dieppe.

M. VIGREUX était également Président du syndicat d'eau et d'assainissement Caux-Nord-Est, avec lequel travaille la commune pour la desserte en eau de ses hameaux.

M. OCTAU formule la demande que les horaires de tonte soient rappelés aux habitants de la commune.

M. le Maire demande ensuite à ses Adjointes de faire un point sur les premiers dossiers qu'ils ont eu à examiner et sur lesquels ils vont travailler avec leurs commissions respectives.

M. HAUGUEL informe le Conseil des demandes ou réclamations qui lui ont été soumises, relevant essentiellement de sa délégation en matière de voirie. Concernant les espaces verts, il propose que soit réalisé, avec sa commission, un inventaire des zones qui relèvent de la compétence de la commune pour le fauchage, puisque la CCFT exerce aussi cette mission sur les voies d'intérêt communautaire.

Mme HAUTOT fait part à M. HAUGUEL de son souhait de voir la commission Espaces verts se réunir rapidement pour qu'elle puisse lui indiquer les différents dossiers en cours.

Mme BRUGOT informe les Conseillers qu'elle a rencontré l'équipe enseignante, qui a formulé des demandes d'équipements à la commune. M. Michel MENIVAL demande s'il est prévu une réunion de la commission Vie scolaire avant le Conseil d'école, afin que la commission puisse étudier ces demandes. Mme BRUGOT indique que la réunion de la commission est envisagée après le Conseil d'école, ce qui permettra de disposer de toutes les demandes de l'école. M. le Maire déclare que les demandes seront de toutes façons étudiées au regard des possibilités budgétaires dont la commune disposera.

Mme BRUGOT fait part à de son souhait de réaliser, avec sa commission, un état des lieux qui sera communiqué aux Conseillers aux fins d'éclairer les prises de décisions ultérieures par le Conseil Municipal. Elle envisage également une visite des locaux scolaires et périscolaires ouverte à tous les Conseillers.

Concernant les bâtiments communaux, M. SALFRAND indique les travaux urgents à réaliser pendant la période estivale, qui concernent le problème du décollement du carrelage mural de la cuisine de la cantine scolaire et l'éclairage du gymnase. Il expose qu'après visite des bâtiments communaux, il est dans l'attente de devis avant de réunir sa commission. Il a également prévu une visite des bâtiments avec sa commission, ainsi que les Conseillers intéressés.

M. François MENIVAL, fait part à l'Assemblée de la réouverture de l'Espace Forme et de la Salle du Mont-Blanc, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Concernant les salles d'Auberville, leur réouverture est à l'étude. Le gymnase ne rouvrira quant à lui qu'au mois de juillet, pour accueillir les enfants dans le cadre du centre de loisirs organisé par la communauté de Communes.

Mme TESSAL déclare qu'elle souhaite de nouveau publier le journal communal d'information « Envermeu infos » deux fois par an et va travailler sur ce dossier avec la commission Information et communication. Elle ouvre aux Conseillers la possibilité de proposer à la commission des sujets d'articles, ainsi que des photographies.

Pour conclure, M. HAUGUEL informe le Conseil que, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur le hameau du Bucq, l'entreprise Cegelec l'a informé de la mise en œuvre des enrobés la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.